

Communiqué de presse  
À Bordeaux, le 29 juillet 2026

## **INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et la Chambre d'agriculture de la Gironde engagent un travail pour établir des prix d'orientation des vins BIO et HVE de l'AOC Bordeaux**

### **Un accord de durabilité au service des bonnes pratiques commerciales au sein de la filière bordelaise**

**INTERBIO Nouvelle-Aquitaine** et la **Chambre d'agriculture de la Gironde** annoncent avoir déposé auprès de la Commission Européenne un dossier afin d'activer l'article 210bis de l'Organisation commune des marchés. Cette initiative vise à définir et à publier des prix d'orientation rémunérateurs pour les vins certifiés BIO et HVE du vignoble bordelais. Ce dépôt qui intervient après un an de travail, a été mené en lien avec les associations **Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine**, la **Fédération des Vignerons Indépendants de Gironde**, et l'appui du **CER (Centre de gestion) de la Gironde**.

Ce travail, destiné à accompagner durablement la transition environnementale de la filière viticole, s'inscrit dans un cadre réglementaire européen spécifique permettant aux organisations agricoles de mettre en œuvre des accords de durabilité en dérogeant au droit de la concurrence.

Les premiers travaux économiques engagés permettront la publication prochaine de références de prix au stade vrac, destinées à éclairer les échanges commerciaux entre producteurs, négociants et metteurs en marché.

### **Une démarche encadrée par la réglementation européenne**

Cette initiative est rendue possible par la réglementation de l'Union européenne, qui autorise, dans certaines conditions, des dérogations au droit de la concurrence lorsque celles-ci permettent d'atteindre des niveaux de durabilité supérieurs à ceux imposés par le droit européen ou national.

Le dispositif repose notamment sur l'article 210 bis du règlement (UE) n°1308/2013 ainsi que sur les lignes directrices publiées par la Commission européenne en décembre 2023.

Dans ce cadre :

- Les projets doivent être portés par une ou plusieurs organisations issues de la production ;
- La fixation de références économiques ou de prix d'orientation est possible, dans des conditions strictement encadrées par les textes européens.

Cette approche européenne vise à permettre aux filières agricoles d'accompagner concrètement les transitions environnementales sans fragiliser économiquement les producteurs engagés.

### **Redonner une dimension économique aux engagements environnementaux**

Dans un contexte de forte pression économique sur les exploitations viticoles, la filière souhaite rappeler que les certifications environnementales impliquent des coûts supplémentaires, des contraintes techniques spécifiques et des investissements durables.

Les futurs prix d'orientation auront pour objectif :

- D'améliorer la visibilité économique des exploitations BIO et HVE ;
- De mieux objectiver les coûts de production ;
- De permettre des relations commerciales plus équilibrées ;
- De sécuriser les démarches environnementales dans la durée.

Les travaux engagés reposent sur des analyses technico-économiques permettant d'établir des indicateurs partagés par les représentants de la production.

## « Être fier du prix »

À travers cette démarche, les partenaires souhaitent porter un message clair à l'ensemble de la filière viticole bordelaise :

*« Aujourd'hui, le vignoble BIO représente ¼ des surfaces du vignoble bordelais. Produire selon le cahier des charges bio a un coût. Être fier du prix, c'est reconnaître la valeur du travail réalisé par les vignerons engagés la démarche d'agriculture biologique. Vendre en dessous, c'est vendre à perte. La transition environnementale ne pourra se poursuivre que si elle s'accompagne d'une reconnaissance économique réelle des producteurs. »,* précise **Jean-Pierre Lajarretie**, Président de la Commission Interprofessionnelle Vitivinicole d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine.

*« Avec plus de 30 000 hectares certifiés HVE en AOC Bordeaux, cette certification constitue aujourd'hui un levier majeur de la transition agroécologique du vignoble bordelais. Il est légitime que les efforts consentis par les exploitations engagées soient reconnus économiquement. L'objectif de cette démarche n'est pas de fixer des prix, mais de mettre à disposition des acteurs de la filière des références économiques objectives, permettant de mieux valoriser ces démarches environnementales dans les négociations commerciales »,* souligne **Jean-Samuel Eynard**, Président de la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Portée dans un cadre européen et construite avec les acteurs de terrain, cette initiative entend ouvrir une nouvelle voie pour concilier durabilité environnementale et viabilité économique des exploitations.

## Un signal fort adressé à la filière bordelaise

Cette initiative s'adresse à l'ensemble des acteurs du marché des vins de Bordeaux : vignerons, syndicats agricoles, organismes de gestion, négociants, distributeurs et acheteurs professionnels.

Avec cet accord, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et la Chambre d'agriculture de la Gironde souhaitent contribuer à :

- Renforcer la valeur des vins engagés ;
- Restaurer des perspectives économiques pour les producteurs ;
- Encourager les démarches environnementales ;
- Favoriser un dialogue économique plus transparent entre les différents maillons de la filière.

Nous demeurons convaincus que toutes les démarches engagées sur cette thématique poursuivent des objectifs communs et constituent autant de synergies pouvant être développées au bénéfice de l'ensemble de la filière bordelaise. L'activation de l'article 210 bis apportera sa part à l'avancée nécessaire pour obtenir une juste rémunération des vignerons.

## Contacts presse :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Jean-Pierre Lajarretie (06 82 60 36 65)</b><br/><b>Laurent Cassy (06 86 44 48 71)</b><br/>Président et Vice-Président de la Commission<br/>Interprofessionnelle Vitivinicole d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Mail : lajarretie.pruneaux@laposte.net<br/>Mail : lcassy@wanadoo.fr</p> | <p><b>Magali Vérité (06 70 60 60 43)</b><br/>1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture<br/>de la Gironde</p> <p>Mail : vignobles.verite@gmail.com</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|